

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 103

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Regol

à l'amendement n° 23 de M. Pena

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement et le suivant proposent de ne conserver que la substitution de la formule « lien singulier à sa terre » par la formule « lien singulier à la terre corse ».